

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DU PLAN DE LA TOUR

Séance du 30 juillet 2019  
Convocation du 19 juillet 2019

**LE PLAN DE LA TOUR**

L'an deux mille dix-neuf le trente du mois de Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plan de la Tour, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Florence LANLIARD, Maire.

**Présents :**

**Madame Florence LANLIARD, Maire**

FOURNIER NERI, Catherine PAVIA, Isabelle STRUBE, Danielle NOGUET, Michèle GRINDA, Nadine AUBE, Justine FAITOT, Corine CARRION, Marilyne SIGALLAS

Messieurs Frédéric BRANSIEC, Gérald OLIVIER, Jean WEBER, Jean-Philippe DUTEURTRE, Pierre ARNAL, Laurent GIUBERGIA, Grégory CORNILLAC, Alexandre LATIL, Thierry REVEILLON, Nicolas ROSADINI, Paul MARTON

**Procuration était donnée à : Mr Nicolas ROSADINI par Mr Thierry REVEILLON**

**Absents non excusés :**

Madame Pauline EURIN – Monsieur Stéphane PECQUEUR

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean WEBER**

ARRET DU PROJET DE PLU EN REVISION TIRANT BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE  
Délibération N°2019.07-30-01

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2015.06.17.03 du 17 juin 2015 le Conseil municipal a engagé la révision générale du PLU, délibération ayant fait l'objet d'une modification mineure relative à un ajustement des objectifs de la révision, par délibération du Conseil municipal du 20 avril 2017 n°2017.04.20.02.

Dans le cadre de cette délibération, le Conseil municipal a défini les objectifs guidant la démarche de révision du PLU et a fixé les modalités de la concertation, conformément aux dispositions des articles L103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme.

## I. Rappel des objectifs de la révision du PLU

La révision générale du PLU devait répondre à trois principaux objectifs :

- ✓ Un développement durable maîtrisé
- ✓ Garantir un cadre de vie et une attractivité liée au caractère villageois
- ✓ Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles

## II. Rappel du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame le Maire rappelle que sur la base des conclusions du diagnostic communal, de l'état initial de l'environnement et des enjeux mis en évidence, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été définies et ont été débattues en Conseil municipal le 20 avril 2017, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme

**L'étude concernant l'élaboration du PLU étant arrivée à son terme, le projet peut être arrêté, après avoir tiré le bilan de la concertation.**

## III. Le bilan de la concertation

Conformément aux articles L103-2 à L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a par délibération n°2015.06.17.03 du 17 juin 2015, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants de la commune, les personnes intéressées et les personnes publiques associées.

Madame le Maire précise que cette concertation, dont les détails et la portée sont exprimés dans le bilan de la concertation joint à la présente, s'est déroulée conformément aux modalités fixées par ladite délibération.

Madame le Maire indique que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable, qui se poursuivra avec l'enquête publique.

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

## IV. Le Projet de PLU

Le projet de PLU est constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Les documents graphiques du règlement,
- La liste des servitudes de toutes natures,
- Des annexes

Le PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations.

A la suite de quoi, il sera soumis à enquête publique, ce qui permettra notamment au public de s'exprimer, une nouvelle fois, sur le projet et de faire valoir ses observations avant approbation du PLU.

Le commissaire enquêteur remettra ensuite son rapport et ses observations.

### **Entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-3 et suivants

**Vu** l'article L103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation

**Vu** l'article L 153-12 et L 153-14 du code de l'urbanisme relatif à l'arrêt du PLU

**Vu** la délibération n°2000-17 du 29 février 2000 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols

**Vu** les lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 dites lois Grenelle de l'environnement,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 20 décembre 2007

**Vu** la modification N°1 du PLU approuvée par délibération en date du 21 août 2012

**Vu** les délibérations n° 2015.06.17.03 du 17 juin 2015 et n° 2017.04.20.02 du 20 avril 2017 portant sur prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2017.04.20.17 du 20 avril 2017 actant le débat en conseil municipal sur les orientations du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

**Vu** les réunions et échanges tenus avec les personnes publiques associées,

**Vu** le bilan de la concertation joint à la présente délibération

**Considérant** que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n° 2015.06.17.03 du 17 juin 2015 et que le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet,

**Vu** le projet de PLU joint à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes

**Considérant que** le projet de PLU élaboré est prêt à être arrêté ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De tirer** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'arrêter** le projet de PLU du Plan de La Tour, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **De préciser** que le projet sera transmis pour avis :
  - o A Monsieur le Préfet du VAR ;
  - o A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément aux dispositions de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme,
  - o A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - o A la chambre d'agriculture, l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme,
  - o A L'autorité environnementale conformément aux articles L 104-6 et R 104-23 du code de l'urbanisme,
- **D'indiquer** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer les actes subséquents  
**Le Conseil Municipal,**  
**Oùï l'exposé de Madame le Maire**  
**A l'unanimité,**
- **Accepte** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération
- **Arrête** le projet de PLU du Plan de la Tour, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **Prévoit** la transmission de ce projet pour avis à
  - o Mr le Préfet du Var
  - o L'ensemble des personnes publiques associées
  - o La commission départementale du VAR
  - o La chambre d'agriculture, l'Institut national de l'origine et de la qualité, le Centre national de la propriété forestière
  - o L'autorité environnementale

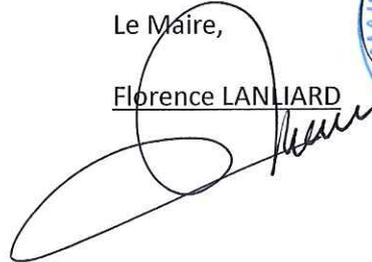
- **Indique** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes subséquents

Fait et Délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Ont signé au Registre, les membres présents susnommés

Pour copie conforme  
AU PLAN DE LA TOUR  
Le 30 juillet 2019

Le Maire,

Florence LANLIARD



Transmise au contrôle de légalité le : 01 Août 2019

## PLAN LOCAL D'URBANISME DU PLAN DE LA TOUR BILAN DE LA CONCERTATION

La procédure de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plan de la Tour a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2015 modifiée, à la marge, en séance du 20 avril 2017, conformément à l'ancienne version de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme.

A cette occasion, le Conseil Municipal a arrêté des modalités visant à assurer la concertation de la population, mise en œuvre au travers de différents outils de communication, qui sont rappelés ci-après :

- Publication d'articles dans la presse locale, édition d'un bulletin municipal spécial ou communications dans les bulletins municipaux,
- Documents relatifs à la révision du PLU mis en ligne sur le site ([www.leplandelatour.fr](http://www.leplandelatour.fr)) de la commune au fur et à mesure de leur réalisation,
- Création d'une boîte aux lettres électronique permettant au public de transmettre ses remarques dès le 1<sup>er</sup> octobre : [revisionplu@plandelatour.net](mailto:revisionplu@plandelatour.net),
- Mise à disposition d'un registre des observations à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 qui sera tenu à disposition du public, en mairie, au service d'accueil, aux heures d'ouverture habituelles,
- Organisation d'ateliers thématiques,
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques,
- Mise à disposition du Porter à connaissance consultable en ligne et au service Urbanisme si disponible.

### Bilan de la concertation et détails sur les modalités mises en œuvre pendant les différentes étapes de l'élaboration du PLU

**I - Deux réunions publiques :** le 20 mars 2017 pour la présentation du diagnostic territorial et des orientations générales du PADD et le 23 juin 2017 pour présenter le projet de zonage du PLU et les évolutions du règlement.

**Les réunions des PPA :** le 16/12/2016, le 21/02/2017, le 28/03/2017, le 28/09/2017, le 20/03/2018, le 15/05/2018, le 28/06/2018, 05/12/2018 le 15/01/2019 et le 15/02/2019

- Quatre types de concertations spécifiques ont été menées en ateliers thématiques avec une présentation des objectifs du PLU :
  - à destination des Commerçants et des Artisans le 15 janvier 2018.
  - à destination des agriculteurs le 13 avril 2017, le 03 juillet 2017 le 08 août 2017 et le 19 octobre 2017
  - à destination de tous les administrés sur les Mobilités Douces : les 20,21 et 23 mai et le 20 juin 2019
  - à destination des habitants des hameaux à travers «la tournée des hameaux » du mois d'août 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019  
ANNEXE A LA DELIBERATION 2019.07.30.01 D'ARRET DU PROJET DE PLU

## II - Autres moyens de concertation mis en place :

- Un **registre d'observations** du public a été ouvert le 01<sup>er</sup> octobre 2015 et clôturé le 30 juillet 2019.
- Articles de **presse** tout au long de la procédure du PLU sur Var Matin et **la revue municipale**.
- Information sur le **site internet** de la commune au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet, et exposition en mairie,
- un affichage en mairie des plans de zonage en projet et des éléments d'évolution du règlement

## III- Réponse et analyse des demandes reçues de la population en rapport avec le PLU.

### I- LES REUNIONS PUBLIQUES

Les réunions ont fait l'objet d'une campagne d'affichage sur le panneau numérique situé à l'entrée du village :

Du 01 mars 2017 au 20 mars 2017 pour la première réunion publique et, du 02 juin 2017 au 23 juin 2017 pour la seconde réunion publique.

Ces réunions publiques ont également été annoncées par la presse (Var Matin : le 13, le 15 et le 16 mars 2017 et le 22 juin 2017).

#### 1. 1ère étape du PLU : la présentation à la population du diagnostic et des enjeux du territoire communal

Le 20 mars 2017, une première réunion publique a été tenue par la municipalité. Elle avait pour objet la présentation du diagnostic territorial et des Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) du PLU. Cette présentation s'est déroulée avec l'assistance des bureaux d'études, Habitat et Société et l'Agence Visu, chargés d'assister la commune dans la révision du PLU.



**La première partie de la présentation**, portait sur le diagnostic territorial et les premiers enjeux qui en découlent.

Le diagnostic présentait l'analyse et les enjeux :

- socio-économiques et fonctionnels dont les équipements, avec un point particulier sur les déplacements,
- urbains et environnementaux.

Le diagnostic faisait également le bilan de la consommation de l'espace depuis 2007 et présentait l'étude de la capacité d'accueil résiduelle du PLU.

La deuxième partie de la présentation, concernait les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Après la présentation, des échanges ont eu lieu durant environ 1h. A l'issue, les moyens mis à la disposition du public pour communiquer sur ce projet ont été rappelés.

Il est rappelé que le diagnostic territorial et ses enjeux ont fait l'objet d'une réunion le 16 décembre 2016, des personnes publiques associées avant la première réunion publique.

Le projet présenté aux habitants prenait en compte les observations des PPA, notamment celles des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

La thématique spécifique de la capacité d'accueil résiduelle du PLU a également été spécifiquement abordée avec la DDTM lors d'une réunion des PPA en date du 21 février 2017.

Après cette première partie de la concertation, la commune a construit un PADD tenant compte, dans la mesure du possible, des avis de la population à la fois en réunions, reçus par courriels sur la boîte dédiée ou par courriers reçus par voie postale.

Le projet a été favorablement accueilli et aucune opposition au projet n'a été reçue par la municipalité.

Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal lors de la séance du 20 avril 2017. Une délibération acte la tenue de ce débat.

## 2. 2ème étape de la concertation : Présentation du projet de PLU le 23 juin 2017

La deuxième réunion publique portait sur le projet de zonage du PLU et les ébauches du règlement écrit. En préambule, un rappel de la procédure de révision du PLU a été présenté ainsi qu'un rappel des orientations du PADD et des impacts des dernières évolutions législatives en matière de constructibilité, notamment liés à la loi ALUR.

La présentation a illustré les principales modifications et les principaux apports du nouveau projet de PLU et notamment la prise en compte de la vocation agricole de la commune, du patrimoine et du paysage. Les échanges avec la population ont duré environ 1h30 autour des plans de zonage affichés.

*Aucune opposition au projet n'a été enregistré auprès de la mairie.*

Il est rappelé que le projet de PLU à arrêter a également fait l'objet d'une réunion des personnes publiques associées (PPA) au PLU après la réunion publique, le 18 septembre 2017. Il fut présenté lors de cette réunion, le projet de zonage validé suite à la réunion publique ainsi que le projet de règlement.

Les services de l'Etat ont par la suite été associés à plusieurs reprises sur des thématiques spécifiques à fort enjeu pour la révision du PLU. Des réunions thématiques ont ainsi été réalisées :

- Réunion du 28 mars 2017 avec le pôle Aménagement durable / Unité espace rural sur les projets d'installations agricoles
- Réunion du 20 mars 2018 avec le pôle risque de la DDTM sur le PPRIF,
- Réunion du 15 mai 2018 avec le pôle risque de la DDTM sur les risques inondation par ruissellement et débordement et sur le risque feux,
- Réunion du 28 juin 2018 avec le pôle risque de la DDTM sur la préparation du porter à connaissance,
- Réunion du 5 décembre 2018 avec l'ONF sur les mesures de compensation et d'accompagnement
- Réunion du 21 janvier 2019 avec l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale à Marseille
- Réunion du 15 février 2019 avec la DDTM sur le PPRi

### 3. 3ème étape du PLU : Concertation spécifique en ateliers thématiques

#### 1/ A destination des Commerçants et Artisans

Une concertation spécifique dédiée aux commerçants et Artisans a été mise en place compte tenu de l'enjeu économique qu'ils représentent sur le territoire communal. Cette réunion a permis d'évoquer les dispositions règlementaires concernant les façades, les enseignes, les surfaces autorisées pour les commerces et les stationnements...

Cette concertation a eu lieu lors d'un atelier thématique le **15 janvier 2018**.

Ainsi, cette concertation a permis aux commerçants de proposer et soutenir des propositions pour dynamiser la vie économique du Plan de la Tour. La fiche conseil des devantures commerciales a été approuvée à cette date.

#### 2/ A destination des agriculteurs

La révision du PLU a été l'occasion de conforter la vocation agricole de la commune et d'étudier plus finement le zonage agricole et sa réglementation. Trois ateliers ont réuni les agriculteurs et la commune qui était épaulée par la Chambre d'agriculture du Var pour mener les discussions : 13 avril 2017, le 03 juillet 2017 et le 19 octobre 2017. Cette concertation a notamment été l'occasion de rendre compte de l'étude du foncier en friche réalisée à la demande de la commune par la chambre en 2015 et d'évoquer l'opportunité de créer un périmètre de Zone Agricole Protégée (ZAP). Le Maire a également fait une présentation du projet en CA de la Coopérative le 08 août 2017.

#### 3/ A destination de l'ensemble des administrés sur les mobilités douces.

La commune a sollicité le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Var (CAUE) pour réaliser un schéma des mobilités douces. Trois ateliers ouverts à la population ont été organisés les 20, 21 et 23 mai 2019 animés par les architectes du CAUE et une conférence de restitution publique fut organisée le 20 juin 2019. Les administrés ont ainsi pu apporter leur vécu et leur vision du schéma à prendre en compte dans le PLU.

Les Emplacements Réservés ont été positionnés en réponse.

#### 4/ A destination des habitants des hameaux

La commune, dès 2014, a mis en place une *Assemblée des Hameaux* et une tournée : un rendez-vous annuel dans chaque hameau pour évoquer avec leurs habitants la vie quotidienne appelé *Rencontres de Hameaux*.

En août 2017 lors de la tournée des hameaux, l'équipe des élus a échangé sur la procédure de révision en cours et a invité les habitants à s'investir dans la protection du patrimoine bâti et naturel en leur soumettant un projet de liste à compléter.

## II - AUTRES MOYENS DE CONCERTATION MIS EN PLACE :

### Tout au long de la procédure :

- Les services de la Commune ont recueilli les remarques et renseigné les administrés désireux d'avoir des informations concernant la révision du PLU. **Des échanges téléphoniques, par courriers et par mail** à l'adresse spécifiquement créé ([revisionplu@plandelatour.net](mailto:revisionplu@plandelatour.net)) dès le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ont eu lieu tout au long de la procédure.

Le service urbanisme a recensé l'ensemble des courriers de demande des administrés relatives à la révision du PLU, depuis la date de la délibération de prescription de la révision du PLU : **plus d'une centaine de demandes écrites** ont été réceptionnées. L'ensemble des demandes a été étudié. Elles concernaient essentiellement :

- des changements de zonage vers de la constructibilité
- des déclassements d'EBC
- des pastillages en zone N du bâti en zone A
- des changements de destination
- des modifications d'ER
- des modifications du règlement
- des demande de création de projets en zone A ou N.

- Dès le lancement de la procédure, le site Internet de la ville (<https://www.leplandelatour.fr/>) a été utilisé comme support de communication.

EXTRAIT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE : l'exemple de publication du projet du PLU à arrêter

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019  
ANNEXE A LA DELIBERATION 2019.07.30.01 D'ARRET DU PROJET DE PLU

Envoyé en préfecture le 01/08/2019

Reçu en préfecture le 01/08/2019

Affiché le

ID : 083-218300945-20190730-000129-DE



Un registre d'observations du public a été ouvert dès la publication de la délibération de prescription de la révision du PLU et clôturé le 30 juillet 2019.

Des observations du public ont été mentionnées sur le registre.

Ces observations au nombre de 21 reposent essentiellement sur :

- La constructibilité des terrains,
- Valoriser la mobilité douce et les voies vertes.
- Valoriser le patrimoine du village ;
- Le souhait de limiter l'urbanisation dans les espaces naturels ;
- Le réseau d'assainissement public ;
- Le souhait de protéger les habitations des traitements chimiques des zones cultivées,
- Modification du PLU sur les accès et voirie.

➤ Plusieurs articles de presse ont également été rédigés dans la revue municipale et dans Var Matin pour tenir informée la population de l'avancée du dossier de PLU :

Le Plan de la Tour x + <https://mairie.leplandelatour.fr/urbanisme-plu>

[Liens sur le site du SIG Var - Système d'Information Géographique du Var](#)  
[-a- Informations Acquéreurs Locataires](#)  
[-c- Servitudes d'Utilité Publique](#)  
[-H.03- Atlas des Zones Inondables- Retrait-Gonfiement des Sols Argileux](#)

### Révision du PLU

Révision du PLU

**Délibération N°2017.04.20.02 du 20 avril 2017 rectificative de la délibération N°2015.06.17.03 du 17 juin 2015**  
**Délibération 2017.04.20.02**

**Par délibération du 17 juin 2015**, le Conseil Municipal a approuvé la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme :

[Prescription de la révision du Plan local d'urbanisme](#)  
Une adresse courriel est dédiée à cette révision. Vous pouvez y envoyer vos questions : [revisionplu@plandelatour.net](mailto:revisionplu@plandelatour.net)

[27 JUIN 2019/ AVIS D'ARRET DU PROJET DE PLU ET DE LA CONCERTATION EN CONSEIL MUNICIPAL LE 30 JUILLET 2019](#)  
[PADD \(version juin 2019\)](#)  
[Rapport de présentation Diagnostic \(version projet juin 2019\)](#)  
[Rapport de présentation Projet \(version projet juin 2019\)](#)  
[Rapport de présentation Environnement \(version projet juin 2019\)](#)  
[Rapport de présentation résumé non technique \(version projet juin 2019\)](#)  
[Règlement \(version projet juin 2019\)](#)  
[OPA \(version projet juin 2019\)](#)  
> [Projet zonage global \(version projet juin 2019\)](#)  
> [Plan Projet zonage zoom \(version projet juin 2019\)](#)  
[Emplacements réservés \(version projet juin 2019\)](#)

SOMMAIRE  
RAPPEL SUR L'URBANISME  
**LE PLAN LOCAL D'URBANISME**  
RÉVISION DU PLU  
TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVÉES  
PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT  
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION ET RUISSELLEMENT  
INFO ACQUÉREUR LOCATAIRE  
SPANC ASSAINISSEMENT AUTONOME  
CERTA SERVICE PUBLIC



# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019 ANNEXE A LA DELIBERATION 2019.07.30.01 D'ARRET DU PROJET DE P.L.U.

- Sur la revue Municipale en : automne 2015, hiver 2016, hiver 2017 et hiver 2018, hiver 2018/19

## EXTRAIT DE LA REVEUE MUNICIPALE - Décembre 2015

### Intercommunalité

*La prospérité de notre ville est un partage de responsabilités et une valeur que nous ne pouvons ignorer !*

**Dépôts sauvages et propriété :**  
Des incriminations déposées sur les lieux à partir d'un plan de coupe d'été, nous en avons eu pour de remettre en état les lieux et de faire respecter les règles de propriété de nos communes, nous ne pouvons pas nous en passer.

**Cela n'est pas normal et est évitable !**  
Le Plan de Coupe d'été des communes du Golfe de Saint-Tropez est un document qui définit les règles de propriété de nos communes et de nos habitants. Il est donc normal que nous ne puissions pas nous en passer.

**Solution 1 - Déposer un dossier de demande de permis de construire :**  
C'est la solution la plus sûre pour garantir la conformité de votre projet avec les règles de propriété de nos communes.

**Solution 2 - Dépôt en double de la demande de permis de construire :**  
C'est la solution la plus sûre pour garantir la conformité de votre projet avec les règles de propriété de nos communes.

**Trier pour limiter les coûts !**  
Aujourd'hui, à travers le bi sélectif, on a pu limiter les coûts de traitement des déchets. Mais, si on ne trie pas, les coûts de traitement des déchets augmentent considérablement.

### PPRIF

Vous allez bientôt nous revoir à la fois à l'initiative de la mise en application du plan de prévention des risques d'inondation de tout le territoire communal. (Article 107 de la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique et à la lutte contre la corruption et à l'amélioration de l'éthique des fonctionnaires.)

Vous allez bientôt nous revoir à la fois à l'initiative de la mise en application du plan de prévention des risques d'inondation de tout le territoire communal. (Article 107 de la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique et à la lutte contre la corruption et à l'amélioration de l'éthique des fonctionnaires.)

Vous allez bientôt nous revoir à la fois à l'initiative de la mise en application du plan de prévention des risques d'inondation de tout le territoire communal. (Article 107 de la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique et à la lutte contre la corruption et à l'amélioration de l'éthique des fonctionnaires.)

### Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui définit les règles de l'urbanisme dans une commune. Il est donc normal que nous ne puissions pas nous en passer.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui définit les règles de l'urbanisme dans une commune. Il est donc normal que nous ne puissions pas nous en passer.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui définit les règles de l'urbanisme dans une commune. Il est donc normal que nous ne puissions pas nous en passer.



### La Réserve Communale de Sécurité Civile est en création et recrute

Lors de sa réunion du 26 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de créer une réserve communale de sécurité civile.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de créer une réserve communale de sécurité civile.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de créer une réserve communale de sécurité civile.

- Dans le journal Var Martin le : 7 février 2015, 16 janvier 2016, 26 novembre 2016, 13 mars 2017, 15 mars 2017, 16 mars 2017, 24 mars 2017, 19 avril 2017, 22 avril 2017, 22 juin 2017, 26 juin 2017, 10 mai 2018 et 13 janvier 2019.

## EXTRAIT DE VAR MATIN du 26 juin 2017



# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019 ANNEXE A LA DELIBERATION 2019.07.30.01 D'ARRET DU PROJET DE PLU

## Golfe de Saint-Tropez

### LE PLAN DE LA TOUR

#### Les zones du PLU dévoilées

Seconde réunion d'information pour le PLU, le maire a présenté les réaménagements des zones et leurs objectifs

Catherine Waller : douceur et poésie



Après la présentation, les Plouflecteurs ont pu se saisir de l'outil de concertation et de dialogue...

Catherine Waller présente ses dernières réalisations, de la sculpture aux ateliers d'écriture et de lecture...

Plus de finalités... Le plan local d'urbanisme est un document qui définit les orientations...

Après la présentation, les Plouflecteurs ont pu se saisir de l'outil de concertation...

## CAVALAIRE Gérard Jacomet capitaine de ville

La ville de Saint-Tropez a élu Gérard Jacomet capitaine de ville pour la période 2019-2020...



- Les discours des vœux de Mme le Maire à la population de 2015 à 2019 abordent également la procédure de révision du PLU.
- Un affichage depuis le 23 juin 2017 du projet de zonage et de règlement sur des panneaux situés à la mairie

### EXTRAIT DES PANNEAUX AFFICHÉS EN MAIRIE depuis le 23 juin 2017

Commune Le Plan de la Tour

#### LE PROJET DE REGLEMENT : LES GRANDES LIGNES

Zones de zonage	Voies principales	Article 10 (Déjà en vigueur, incomplet)	Article 11 (Nouveau règlement)	Article 12 (Cof. Prévisions)
UA	Urbanisme urbain dense	U1	U1	U1
UB	Urbanisme urbain de moyenne densité	U2	U2	U2
UC	Urbanisme urbain de faible densité	U3	U3	U3
UD	Urbanisme urbain de très faible densité	U4	U4	U4
UE	Urbanisme urbain de densité moyenne	U5	U5	U5
UF	Urbanisme urbain de densité élevée	U6	U6	U6
UG	Urbanisme urbain de densité très élevée	U7	U7	U7
UH	Urbanisme urbain de densité moyenne	U8	U8	U8
UI	Urbanisme urbain de densité moyenne	U9	U9	U9
UJ	Urbanisme urbain de densité moyenne	U10	U10	U10
UK	Urbanisme urbain de densité moyenne	U11	U11	U11
UL	Urbanisme urbain de densité moyenne	U12	U12	U12
UM	Urbanisme urbain de densité moyenne	U13	U13	U13
UN	Urbanisme urbain de densité moyenne	U14	U14	U14
UO	Urbanisme urbain de densité moyenne	U15	U15	U15
UP	Urbanisme urbain de densité moyenne	U16	U16	U16
UQ	Urbanisme urbain de densité moyenne	U17	U17	U17
UR	Urbanisme urbain de densité moyenne	U18	U18	U18
US	Urbanisme urbain de densité moyenne	U19	U19	U19
UT	Urbanisme urbain de densité moyenne	U20	U20	U20

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :

Le plan local d'urbanisme est un document qui définit les orientations d'aménagement et de programmation de la commune...

Commune Le Plan De La Tour

#### PLAN LOCAL D'URBANISME

Les changements intervenus dans les principaux hameaux au nord

8

### III- REPONSE AUX DEMANDES REÇUES

- Plus d'une centaine de demandes par courriers et courriels ont été reçues en mairie. Toutes ont fait l'objet d'une analyse technique impartiale du bureau d'étude qui a présenté ses observations en faisant des propositions permettant de répondre au maximum à la demande des habitants lorsque celle-ci ne porte pas atteinte, soit à l'esprit général du projet de PLU, soit à un espace protégé...

#### Conclusion :

La concertation s'est tenue de manière continue et a permis d'associer les administrés au processus de révision du PLU.

Les outils de concertation mis en œuvre ont été suffisants et variés afin de toucher un maximum de population.

Ainsi, les modalités de concertation mises en œuvre ont respecté la délibération de prescription de la révision du PLU, et ont été même, plus diversifiées et plus innovantes.